

















REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Personne publique:

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON

CENTRE ADMINISTRATIF A. BENECH 191, avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

N° Affaire : 25A0025

Objet de la consultation :

MISE EN PROPRETE ET DESINFECTION DES RESEAUX AERAULIQUES POUR LE CHU DE MONTPELLIER, ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE « EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » (GHT EHSA)

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres : 13 mars 2025 12 : 00 : 00

DEPOT DES OFFRES EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) A L'ADRESSE SUIVANTE :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2688334&orgAcronyme=x7c

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
2-1-	Duree du marche public	3
2 - 2 -	RECONDUCTION	
ARTICLE 3 -	DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC	4
3-1-	Tranches	4
3-2-	LOTS	4
3-3-	Phases	4
ARTICLE 4 -	PROCEDURE	4
4-1-	Type de procedure	4
4 - 2 -	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
4 - 3 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4 - 4 -	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
4 - 5 -	MODIFICATIONS DES DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4 - 6 -	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	5
4 - 7 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
4 - 8 -	Unite monetaire	
4 - 9 -	Mode de financement et de reglement	5
ARTICLE 5 -	ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS	6
ARTICLE 6 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	6
6-1-	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS	6
6 - 2 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	
6-3-	PRESENTATION DES PLIS	
6 - 4 -	CONTENU DES PLIS	
6 - 5 -	ENVOI ET RECEPTION DES PLIS	
ARTICLE 7 -	VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	-10
ARTICLE 8 -	EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	-11
ARTICLE 9 -	VARIANTES	
0 - 1 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES (VARIANTES LIBRES)	_12
9-1- 9-2-	VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONIVAIRES (VARIANTES LIBRES)	-12
•	VARIANTES A	12
ARTICLE 10	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	-12
ARTICLE 11	NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC	-13
ARTICLE 12	ARTICLE 13 - RECOURS CONTENTIEUX	-13
12 - 1 -	INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	-13
12 - 2 -	INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	

ARTICLE 1 - ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché porte sur les prestations de services suivantes :

MISE EN PROPRETE ET DESINFECTION DES RESEAUX AERAULIQUES POUR LE CHU DE MONTPELLIER, ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE « EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » (GHT EHSA)

Pour	les	étab	olis	sem	ents	suiv	ants	

- CHU de Montpellier,
- Hôpitaux du Bassin de Thau,
- CH de Clermont l'Hérault,
- CH Paul Coste-Floret de Lamalou-les-Bains,
- CH de Lodève,
- CH de Lunel,
- CH de Millau,
- EHPAD les Terrasses des Causses de Millau,
- CH Emile Borel de Saint-Affrique,
- CH Maurice Fenaille de Séverac d'Aveyron.

La consultation aboutira à un :

Sans montant minimum et avec montant maximum de 650 000 € HT (pour toute la durée de l'accord-cadre à bons de commande)

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante : 90921000-9 - Services de désinfection et de désinfestation

Les références au code nomenclature du CHU applicables sont les suivantes :

87.06 – Maintenance fluides et CVC

81.37 – Maintenance des machines et équipements à usage de restauration

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE PUBLIC

2 - 1 - Durée du marché public

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Sa date de prise d'effet sera la date la plus tardive des deux dates suivantes : soit le 01/07/2025, soit la date de notification du marché.

2-2- Reconduction

Le marché est-il reconductible?

X	Oui		Non

L'accord-cadre à bons de commande sera renouvelé, après la première période ferme, annuellement de manière tacite par l'acheteur, dans la limite totale de 4 ans (période ferme comprise).

En cas de non reconduction, le titulaire de l'accord-cadre à bons de commande sera informé 2 mois avant la date prévue pour la reconduction.

L'accord-cadre à bons de commande prend fin pour tous les établissements membres du GHT le 30/06/2029.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC	
3-1- <u>Tranches</u>	
Il est prévu une décomposition en tranches :	
☐ Oui Non	
3 - 2 - <u>Lots</u>	
Il est prévu une décomposition en lots :	
☐ Oui Non	
Le marché public est à lot unique. Les achats concernés constituent une famille de prestations homogènes. derniers ne permettent pas de dégager des prestations distinctes et un allotissement pertinent.	Ces
3 - 3 - <u>Phases</u>	
Il est prévu une décomposition en phases :	
☐ Oui Non	
ARTICLE 4 - PROCEDURE	

4 - 1 - Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

4 - 2 - <u>Délai de validité des offres</u>

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions sur la page de garde du présent règlement.

4 - 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 « Bordereau de prix unitaires »
 - Annexe 2 « Liste des ordonnateurs et comptables assignataires du GHT »
- le Règlement de la Consultation et ses 6 annexes :
 - Annexe 1 « Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) »
 - Annexe 2 « Dématérialisation »
 - Annexe 3 « Adresse(s) électronique(s) du candidat à retourner avec le dossier d'offre »
 - Annexe 4 « Note relative à la dématérialisation des factures »
 - Annexe 5 « Documents et attestations à fournir par le candidat attributaire »
 - Annexe 6 « Présentation de la candidature »
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi et ses 5 annexes :
 - Annexe 1 « Renseignements sur les Etablissements adhérents de la consultation »
 - Annexe 2 : « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers »
 - Annexe 3 « Fiche d'intervention valant réception »

- Annexe 4 « Recommandations du CLIN du CHU de Montpellier »
- Annexe 5 « Développement durable »
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi
- le cadre de réponse
- l'attestation sur l'honneur « sanctions russes » à compléter et signer
- l'habilitation du mandataire à compléter et signer en cas de réponse en groupement
- les formulaires "Lettre de candidature désignation du mandataire par ses co-traitants", "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement", "Déclaration de sous-traitance".
- le plan de prévention des entreprises extérieures de chaque établissement (non joints pour les CH de Lamalou-les-Bains et Clermont l'Hérault) en cas :
- d'intervention sur site de plus de 400 heures, sur une période inférieure ou égale à 12 mois, que les travaux soient continus ou discontinus, pour l'ensemble des intervenants de l'entreprise titulaire ou de ses sous-traitants,
- ou, quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Ce plan de prévention devra être complété et renvoyé à chaque établissement dans le mois qui suit la notification du marché public, puis, dans un délai d'un mois à compter du 1^{er} janvier, pour les années suivantes sur toute la durée du marché public.

4 - 4 - Modalités d'obtention du dossier de consultation par voie électronique

Se reporter à l'annexe relative à la dématérialisation des procédures.

4 - 5 - Modifications des détails du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

4 - 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats pourront, jusqu'à 10 jours maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Place à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

4 - 8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4 - 9 - Mode de financement et de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement sera basé sur le budget de chaque établissement membre du GHT.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours.

ARTICLE 5 - ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS

Sans objet.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6 - 1 - <u>Dispositions relatives aux sous-traitants</u>

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

6 - 2 - <u>Dispositions relatives aux groupements</u>

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public, la personne publique n'imposera aucune forme de groupement.

6 - 3 - Présentation des plis

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la Commande Publique).

Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom ...) n'est pas considérée comme dématérialisée.

Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.

Il est souhaitable que les candidats respectent les noms de fichiers et l'indexation suivante : <nom du fichier>_ <nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au règlement de la consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée »

6 - 4 - Contenu des plis

Le pli du candidat contient **IMPERATIVEMENT** les documents suivants <u>obligatoirement</u> présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour la candidature

CANDIDATURE

- DUME

Oυ

1/ Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants : formulaire joint ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent

et

2/ Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire joint **ou** formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent

<u>NOTA</u>: En cas de candidature groupée, le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement.

Afin de faciliter l'analyse par le Pouvoir Adjudicateur des capacités du candidat, celui-ci est invité à compléter le tableau Excel « Présentation de la candidature » joint à cet effet dans le DCE (Annexe au présent règlement de la consultation) ou à fournir, sur le support de son choix, l'ensemble des éléments demandés dans ce tableau.

3/ Capacités professionnelles et techniques

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. <u>Une attention particulière sera portée aux références similaires à l'objet du marché (en termes de nature, de technicité et d'intervention en milieu hospitalier).</u> Il est à noter que les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront également pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

4/ Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

5/ Le cas échéant, pouvoir de signature de la personne habilitée

6/ En cas de sous-traitance :

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants, visées dans le présent cadre « Candidature ».

Le candidat précisera dans le tableau Excel « Présentation de la candidature » :

- . Le ou les sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur
- . Ainsi que la nature des prestations qu'il sous-traitera.

7/ En cas de groupement :

L'habilitation du mandataire complétée et signée par chaque cotraitant

OFFRE



<u>Pièces obligatoires :</u>

Dans le cas où le candidat n'aurait pas remis l'ensemble des documents obligatoires ci-dessous, son offre sera déclarée irrégulière.

1/ L'acte d'engagement à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataires. Le candidat qui n'aura pas signé électroniquement son acte d'engagement verra son offre qualifiée d'irrégulière.

Le candidat veillera à compléter dans l'acte d'engagement, le paragraphe B-1 relatif à sa proposition d'heures d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Si le nombre d'heures n'est pas renseigné, il est considéré à o.

Il est demandé de préciser l'adresse de messagerie électronique dans l'acte d'engagement.

2/ L'annexe 1 de l'Acte d'Engagement : <u>Bordereau de Prix Unitaires</u> à compléter <u>IMPERATIVEMENT selon le cadre fourni</u>.



Remplissage de l'annexe 1 à l'acte d'engagement :

à déposer sous la forme d'un fichier Excel non protégé

Un nombre de lignes non renseignées (hors pourcentages de majoration) sera toléré à hauteur de 5 % (nombre arrondi à l'unité supérieure) du nombre total de lignes (hors pourcentages de majoration) constituant le bordereau. On entend par «ligne non renseignée» toute ligne ne comportant pas de prix. En cas de dépassement de ce seuil de tolérance, l'offre sera déclarée irrégulière.

Un prix à 0,00 € HT est considéré comme un prix renseigné et non comme un prix manquant.

Un pourcentage de majoration non renseigné est considéré comme un pourcentage égal à o.

- **3/** Le cadre de réponse fourni, de préférence en .pdf, comprenant la note méthodologique et organisationnelle et la démarche environnementale devant OBLIGATOIREMENT décrire :
- l'organisation humaine mise en place pour réaliser l'ensemble des prestations contenues dans le cahier des charges,
- l'organisation matérielle mise en place pour réaliser l'ensemble des prestations contenues dans le cahier des charges,
- le mode opératoire proposé pour réaliser l'ensemble des prestations contenues dans le cahier des charges,
- la prise en compte des contraintes d'intervention et d'hygiène en milieu hospitalier,
- la démarche environnementale

OFFRE

Dans le cas où le cadre de réponse ne comporterait pas l'ensemble des informations obligatoires ci-dessus (exception faite des éléments relatifs à la démarche environnementale), son offre sera déclarée irréqulière.

Pour chaque item cité précédemment, la note méthodologique et organisationnelle pourra préciser les points suivants :

- Organisation humaine: Organigramme dédié au marché, formations, expériences et qualifications du personnel, notamment en site hospitalier occupé ou équivalent, justifiées par des CV ou tout autre document retraçant les diplômes, expériences et qualifications des personnels pressentis (toutes les données doivent présenter un caractère strictement professionnel), rôles et missions de chacun des intervenants, etc.
- Organisation matérielle: moyens matériels mis en œuvre (véhicules, équipements: instruments de mesure, robots avec caméra embarquée, sonde avec caméra, outils de cartographie des réseaux, etc., EPI, matériels et logiciels informatiques, moyens de communication, moyens de suivi et de coordination des interventions, etc.)
- **Mode opératoire** : modalités d'intervention sur les installations de traitement d'air et de cuisine, prise en charge des contrôles et des analyses, prise en compte du périmètre géographique d'intervention, documentations techniques diverses, exemples de rapports d'intervention, etc.
- Prise en compte des contraintes d'intervention et d'hygiène en milieu hospitalier: gestion des contraintes d'intervention (adaptation des prestations à l'activité de soins, horaires spécifiques, coordination avec les services, etc.), gestion des contraintes d'hygiène (adaptation aux contraintes d'hygiène inhérentes à l'activité de soins, prise en compte des zones de confinement et des milieux stériles, etc.), etc.

Concernant la démarche environnementale et l'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale :

- **Démarche environnementale** : dans le cadre du marché : se référer aux items présentés dans le cadre de réponse.
- Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale : cf. acte d'engagement ci-dessus

Le cas échéant, le candidat peut compléter le cadre de réponse avec tous les documents, notes, plans ou schémas qu'il juge nécessaires à la compréhension de son offre.

4/ Le(s) éventuel(s) acte(s) de sous-traitance

Dans l'hypothèse où pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il fournira le ou les actes de sous-traitance du ou des opérateurs économiques sur le(s)quel(s) il s'appuie, <u>dûment complété(s)</u>, <u>notamment concernant le montant maximum des prestations sous-traitées, daté(s) et signé(s) électroniquement par les représentants qualifiés du candidat et de chaque sous-traitant.</u>

Le candidat qui n'aura pas transmis un acte de sous-traitance signé électroniquement par les 2 parties, verra son offre qualifiée d'irrégulière.

5/ L'attestation sur l'honneur « sanctions russes » complétée et signée.

En application du code du travail, les candidats doivent indiquer si, dans le cadre de l'exécution du marché public, ils ont l'intention d'avoir recours à des salariés détachés.

La déclaration de détachement doit être conforme aux dispositions de l'annexe 2 au CCAP « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers ».

Pièce facultative:

6/ L'annexe n°3 du règlement de la consultation « Adresses du candidat » à compléter.

En cas d'absence ou d'incomplétude d'une ou plusieurs pièces obligatoires, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

En application des dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Il est rappelé au candidat que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 - 5 - Envoi et réception des plis

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique, en cas d'envois successifs, seule la dernière offre reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres, sera prise en considération. Les autres offres précédemment déposées par l'opérateur économique, seront rejetées. Ainsi, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre, les candidats devront renvoyer pendant la période de remise des offres, l'intégralité de leur dossier de candidature et d'offre.

LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT A L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
CENTRE BELLEVUE
1 place Jean Baumel
Direction des Achats et Approvisionnements
Secteur Achats Travaux – Porte BEL / 1B120
34295 Montpellier Cedex 5

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 6.4 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants sous réserve du respect des dispositions décrites dans l'article 6-4 ci-dessus.

ARTICLE 8 - EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

Critères d'attribution et modalités de calcul des critères :

L'analyse des offres sera effectuée à partir des critères pondérés indiqués dans le tableau suivant :

	Critères/Sous-critères	Pondération	Modalités de calcul
Critère 1	Valeur Technique de l'offre appréciée en fonction de la note méthodologique et organisationnelle fournie	30	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
Sous-critère 1	Organisation humaine mise en place pour réaliser l'ensemble des prestations contenues dans le cahier des charges	20%	Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant : 1- Insuffisant 2- Peu satisfaisant
Sous-critère 2	Organisation matérielle mise en place pour réaliser l'ensemble des prestations contenues dans le cahier des charges	20%	3- Acceptable 4- Satisfaisant 5- Très satisfaisant.
Sous-critère 3	Mode opératoire proposé pour réaliser l'ensemble des prestations contenues dans le cahier des charges	50%	Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5).
Sous-critère 4	Prise en compte des contraintes d'intervention et d'hygiène <u>en milieu</u> <u>hospitalier</u>	10%	Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous- critère.
Critère 2	Prix contenus dans le bordereau de prix unitaires	60	Application des prix unitaires proposés par le candidat dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement aux quantités définies dans le DQE (annexe 1 au règlement de consultation). Note = Somme la plus basse . Somme proposée par le candidat Cette note sera pondéré par le coefficient de pondération du critère.
Critère 3	Démarche environnementale et aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale	10	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
Sous-critère 1	Démarche environnementale	60%	La démarche environnementale sera appréciée en fonction du cadre de réponse complété par le candidat. Pour ce souscritère, le candidat obtiendra pour chacun des items listés dans ce cadre de réponse une note à partir du barème suivant : o- Item non traité ou traité qu'avec des éléments de politique générale d'entreprise et non des éléments en

	Critères/Sous-critères	Pondération	Modalités de calcul
			lien direct avec le marché 1- Item traité succinctement et/ou partiellement et avec peu d'éléments en lien avec le marché 2- Item traité de façon détaillée et adaptée au marché Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (nombre d'items demandés*2). Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-
Sous-critère 2	Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale	40%	critère. La démarche d'insertion sociale sera appréciée en fonction du nombre d'heures d'insertion proposé par le candidat et indiqué dans l'acte d'engagement : Note = Nombre d'heures proposées par le candidat Nombre d'heures le plus haut constaté Cette note sera affectée du coefficient de pondération du sous-critère. Un nombre d'heures non renseigné par le candidat sera considéré comme égal à o. Si tous les candidats ne proposent pas d'heures d'insertion, ils se verront attribuer la note de o à ce sous-critère.
NOTE FINALE		Sur 100	La note finale est obtenue en sommant les notes globales pondérées obtenues pour chaque critère. Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.

Dans le cadre de l'analyse des prix contenus dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement, et sous réserve du respect du seuil de tolérance de 5% stipulé à l'article 6.4 du présent Règlement de la Consultation, dans le cas où le candidat n'aurait pas rempli une ligne du bordereau servant à l'analyse du critère, le prix du bordereau retenu pour ce candidat sera le prix le plus cher constaté sur l'ensemble des autres candidats. Dans le cas de lignes non remplies par l'ensemble des candidats, ces lignes seront retirées de l'analyse.

Cependant, à la mise au point de l'accord-cadre à bons de commande, le candidat devra fournir l'intégralité des prix manquants. Ces prix ne pourront pas être supérieurs à ceux retenus pour le candidat dans le cadre de l'analyse.

Pour mémoire, un prix à 0,00 € HT est considéré comme un prix renseigné et non comme un prix manquant. Par ailleurs, un pourcentage de majoration non renseigné est considéré comme un pourcentage égal à 0.

ARTICLE 9 -	VARIANTES			
9-1-	Variantes à l'initiative des soumissionnais	res (variantes libr	<u>es)</u>	
Les variante	s à l'initiative des candidats sont-elles autoris	sées : 🗌 Oui	Non	
9 - 2 - <u>Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (PSE obligatoires ou facultatives ou solutions</u> <u>alternatives)</u>				
Variantes pr	oposées par l'acheteur :	Oui	Non	
ARTICLE 10 -	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC			

Conformément aux articles L. 2141-2 et 3, R. 2143-7 à 10 et R. 2144-4 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivants :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

Conformément à l'article D. 8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche;
- 2° Sa nationalité;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 11 - NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

La notification consiste en l'envoi d'une copie de l'accord-cadre à bons de commande au titulaire via la plateforme électronique https://www.marches-publics.gouv.fr.

ARTICLE 12 - ARTICLE 13 - RECOURS CONTENTIEUX

12 - 1 - <u>Instances chargées des procédures de recours contentieux</u>

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel: 04 67 54 81 00 Fax: 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

12 - 2 - Introduction des recours contentieux

• Un référé précontractuel peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L. 551-1 du code de justice administrative).

- Un référé contractuel peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L. 551-13 du code de justice administrative).
- Un référé suspension, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- Un recours pour excès de pouvoir peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite.
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.